ARRÊTÉ

DU CONSEIL GÉNÉRAL

Du Département des Alpes Maritimes,

Du 13 Septembre 1793, l'an fecond de la République Françaife, une & indivifible.

LE Procureur-général-Syndic a dit :

L'horreur, dont vous étiez pénétrés depuis plufieurs mois à chaque dépêche qui vous venait des Bouches du Rhône, vient enfin de fe diffiper. Il ne s'agit plus d'écrire, de démontrer toute votre indignation contre les principes liberticides, que des infâmes contre-révolutionaires de ce département avaient ofé mettre au jour; ils tentaient de vous pervertir, mais votre réponfe du 9 août à la lettre du 6 venue de Marfeille, en même temps qu'elle a prouvé à toute la République l'énergie & la fincérité de vos fentimens envers la Convention nationale, le feul centre, qui doit être commun à tous, a parfaite-

ment développé les intentions noires & atroces, que les tigres de Toulon abreuvés de ſang & affamés de carnage cachaient artificieuſement ſous la peau de l'agneau.

Il n'eſt dont plus queſtion de ces phraſes aſtucieuſes, qui, ſous prétexte d'annoncer l'unité & l'indiviſibilité de la République, propagaient le ſiſtême contre-révolutionnaire du royaliſme.

Il n'y a plus aucun myſtère à cet égard-là; les hommes perfides dans Marſeille, & les monſtres de Toulon ont mis à exécution leurs criminelles manœuvres, le complot abominable & infernal qu'ils avaient ſû méditer de loin avec nos ennemis extérieurs.

Ces hommes pervers de Marſeille ont couru à Toulon, & de concert avec les habitans de cette ville ils y ont introduit les eſcadres Anglaiſes & Eſpagnoles, & manifeſté par ce moyen la trahiſon la plus noire envers la République.

Toulon n'exiſtera plus ſur la ſurface de la France, cette ville abominable ſera la ſeconde Troie de l'univers; avec cette différence, eſſentielle pourtant, que celle-ci ſoutenait ſes propres droits, &

que l'autre les a tous trahis de la manière la plus honteuſe & la plus perfide.

Habitans du département des bouches du Rhône, habitans du département du Var, qui reconnaiſſez la légalité de l'établiſſement de vos adminiſtrateurs ſéant à la ville de Graſſe, prenez lecture du décret de la Convention nationale du 23 Août, enflammez-vous des vrais ſentimens Républicains, & de concertavec les vrais patriotes du département des Alpes maritimes, levons-nous tous enſemble pour notre défenſe commune, pour le maintien abſolu de notre céleſte Conſtitution.

Que depuis les Bouches du Var juſqu'aux montagnes de la Verne, depuis le point où l'Eſteron ſe jette au Var juſqu'à la ſource d'Argent, tout le peuple ſe lève en maſſe pour être prêt à voler ſur nos côtes par-tout où l'ennemi oſerait ſouiller le territoire de la République.

Que les autres habitans du département du Var, au nord du Brocq, de Graſſe & de Draguignan ſoient prêts auſſi à ſe lever en maſſe pour chaſſer l'ennemi juſqu'au delà des Alpes.

Que tout le reſte enfin du département du Var, que tous les habitans des Bouches du Rhône vien-

nent fondre ſur Toulon, juſqu'à ce que cette maudite ville ſoit réduite en cendres, ſi elle ne revient pas de ſon erreur.

Ce ſera ainſi, Républicains Français, que vous ſeconderez les vues de la ville de Marſeille, cette ville ſi chérie, dont les habitans perſécutés & trahis par une poignée de ſcélérats, ont ſi bien concouru en tout temps au recouvrement de notre liberté, & viennent de renouveller le ferment ſacré de défendre la Convention nationale & la nouvelle conſtitution juſqu'à la mort.

Et vous, adminiſtrateurs du département des Alpes maritimes, en même-temps que vous continuez d'inſpirer à vos adminiſtrés le plus grand amour, le plus grand reſpect pour la Convention nationale, & pour vos Repréſentans qu'elle a délegués, en même-temps que vous les porterez à prêter tous les aides & ſecours poſſibles à nos frères d'armes qui combattent ſur nos frontières, prenez un arrêté qui démontre à l'univers entier combien vos ames ont été pénétrées d'un ſaint enthouſiaſme envers les Marſeillais à l'inſtant que vous avez appris qu'ils étaient véritablement redevenus nos bons frères.

Le conſeil de l'adminiſtration de ce département des Alpes maritimes, ouï lecture du dire du Procureur-général-Syndic, arrête :

ARTICLE PREMIER.

Que les habitans de la ville de Marſeille ainſi que ceux du département des Bouches du Rhône, qui, égarés quelque temps par des ſcélérats royaliſtes, ſont revenus dans le giron de la Convention nationale, & ont juré de défendre la Conſtitution du 24 juin juſqu'à la mort, ſeront reconnus déſormais pour nos bons frères & amis, & que nous ſerons ſans ceſſe unis avec eux de la manière la plus indiſſoluble.

II.

Que tous les habitans des départemens des Bouches du Rhône & du Var ſéant à Graſſe, ſeront invités de ſe joindre à nos vues pour exterminer & réduire en cendres la ville de Toulon, ſi elle perſiſte dans ſa perfidie, afin que dans la République Françaiſe il n'exiſte plus le moindre fondement d'une ville qui a appelé l'ennemi dans ſon ſein, & que la mémoire de ſon exiſtence ſoit à jamais enſévelie ſous ſes ruines.

III.

Que l'arrêté de l'administration du département des Bouches du Rhône du 29 août dernier & la lettre du département du Var séant à Grasse en date du 2 courant, seront imprimés, affichés & publiés dans toute l'étendue de ce département.

IV.

Que le présent arrêté sera immédiatement envoyé à la Convention nationale, ainsi qu'à son commité de salut public.

Fait & arrêté dans la salle des séances du conseil général du département des Alpes maritimes.

Nice, le 13 septembre 1793, l'an second de la République Française, une & indivisible.

ANDRÉ CHABAUD, Président.
ESMINJAUD, Secrétaire-général.

Vu l'arrêté ci-dessus, ouï le Procureur-général-Syndic en absence :

L'Administration du Département des Bouches du Rhône arrète que ledit arrêté sera réimpri-

mé pour être publié & affiché dans l'étendue de fon reffort.

Fait à Marfeille, en Séance publique de l'Adminiftration du Département des Bouches-du-Rhône, le 27 feptembre 1793, l'an fecond de la République Française, une & indivifible.

Signés, L. GRANET, Préfident en abf. & C. GUINOT, Secrétaire-général.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie Nationale d'AUGUSTE MOSSY, vis-à-vis la Pierre-qui-rage, l'an fecond de la République Française, 1793.